



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**DIRECTION GENERALE DE
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE JUDICIAIRE**

PV n° 10-00004/81

AFFAIRE CONTRE :

X...

corruption

OBJET :

Examen scellé
DCNI/M/ARCHIVES/CINQ

PROCES – VERBAL

L' An deux mil onze, -----
Le dix neuf mai-----
à dix heures -----

D120

Nous, **Arnaud RYCKEWAERT**
Brigadier Chef de Police

en fonction à la
Direction Centrale de la Police Judiciaire
Sous - Direction de Lutte contre la
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière
Division Nationale d' Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l'Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.-----

---Étant au service,---

---Poursuivant l'enquête préliminaire N° P 09 341 9202/4 délivrée par Monsieur Nicolas HEITZ, Vice Procureur au Parquet de Paris, en date du 28/12/2009.-----

---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale----

---Procédons à l'analyse du scellé DCNI/M/ARCHIVES/CINQ contenant un ensemble de documents liés à la Malaisie, constitué lors de la perquisition des locaux de DCNI.---

---Précisons que ce scellé contient certains documents rédigés en langue anglaise dont nous procédons à la traduction nécessaire à nos constatations.---

---Constatons les éléments suivants :-----

---**Cote 1 à 4** : différents courriers de DCNI adressé à NAVFCO concernant la prolongation des prestations suite à la modification de la date de livraison du sous marin OUESSANT, datés de fin 2005, portant la signature de François DELARRE, directeur des projets chez NAVFCO, Gérard DUHAMEL responsable Division Achats Stratégiques chez DCNI et D.LIEVOUX pour SOFRANTEM.---

--- **Cotes 5 à 32** : un contrat numéroté DCNI n° B 032866500 signé le 03/11/2005 entre DCNI représentée par Philippe JAPIOT et DEFENSE CONSEIL INTERNATIONAL représentée par Michel OLHAGARAY concernant les prestations associées au suivi de l'IPER du sous marin OUESSANT et la mise à disposition de l'équipage nécessaire à la conduite du sous marin pendant ses essais à quai et à la mer.-----

---Dont acte,---

